Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 31 (1917)

Heft: 2

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

das gemelt Wappen und Schild haben, füren und der in allen und yeglichen erlichen und redlichen sachen und geschefften, zu schimpff und zu ernnst, in Panirn (und) Gezellten aufslahen, auch in Innsigeln, Pettschatten und Cleineten und sunst an allen ennden nach irn notturfften und gevallen gebrauchen und geniessen sollen und mogen, als annder von Stetten ire Statwappen gebrauchen und geniessen von recht oder gewohnheit, von allermenielich ungehindert. Und gebietten darauf allen und yeglichen unsern und des heiligen Reichs undertanen und getrewen, in waz wirden, stattes oder wesens die sein, ernnstlich mit disem brieve, daz sy die obgenannten von Sant Gallen an diser unser zierung, pesserung und confirmation des gemelten irs Wappens nit hindern noch irren, sonder sy dabey gerülich beleiben lassen, als lieb einem yeden sey unnser und des Reichs swere ungnad zu vermeiden. Mit urkund diss brieves, besigelt mit unserm keiserlichen maiestat anhann(gen)dem Innsigel, geben zu Cöllen, am fünfften tag des monets July nach Cristi gepurd vierzehenhundert und im fünffundsibentzigisten, unserr Reiche des Romischen im sechsunddreissigisten, des keiserthumbs im vierundzweinezigisten und des hungerischen im sibennzehennden jarenn.

Ad mandatum proprium domini imperatoris.

Lucas Snitzer.2

Diese Urkunde ist heute im Stadtarchiv St. Gallen aufbewahrt.

Miscellanea.

Der Siegelstempel Walthers II. von Liele. Hoch über dem luzernischen Seetal am Lindenberg schaut die ansehnliche und malerische Ruine der im Frühjahre 1386 durch die Luzerner gebrochene Veste Liele weithin übers Land, ein Denkmal eines streitbaren Geschlechtes³.

Gegen Ende der 80 er Jahre des 19. Jahrhunderts beförderte der Pflug eines Bauers auf einer Wiese am Fusse der Burg einen wohlerhaltenen Siegelstempel zu Tage. Ein glücklicher Zufall wollte es, dass der seltene Fund in die Hände eines Freundes vaterländischer Kunst und Geschichte gelangte, der seine Einverleibung in eine luzernische Sammlung veranlasste.

Der Stempel, dessen Abdruck wir hier wiedergeben, zeigt die typische Dreieckform des 13. Jahrhunderts und den gelben steigenden Löwen der Herren von Liele in blau. Die Umschrift lautet:

+ SIGILLVM: WALTERI: D': LIELA

Urkundlich ist uns kein Abdruck des Stempels überliefert worden. Als Eigentümer kommt Ritter Walther I. von Liele (1223—1256), von dem zwei verschiedene Siegel bekannt geworden sind, wohl nicht in Frage. Dagegen darf man



Fig. 75

¹ Kanzleivermerk auf dem Bug: Stadtarchiv St. Gallen, Tr. II, Nr. 38. — Pergament-Original mit offen hangendem Siegel.

² Registraturvermerk a. t.: "Rta Lucas Snitzer".

³ Gemeinde Liele, Amt Hochdorf. Die Ruine ist luzernische Staatsdomäne und heisst, wohl ihres Grundrisses wegen, im Volksmunde und sogar im Siegfried-Atlas irrig "Nünegg". — Neueste Bearbeitung der Genealogie der Liele durch Dr. Walther Merz im Genealogischen Handbuch zur Schweizer Geschichte III, 273 ff., mit Literaturangaben und Siegeltafel, auf welcher unser Stempel fehlt.

⁴ Oberst-Div. H. V. Segesser v. Brunegg, † 1900.

ihn mit ziemlicher Sicherheit seinem Sohne Ritter Walther II. (1246—1297) zuweisen. Dieser, ursprünglich Dienstmann Graf Hartmanns des Jüngern von Kiburg, trat in den Dienst Graf Rudolfs von Habsburg über, welcher ihn zum Kastellan von Thun und anscheinend auch zum Landrichter im Buchsgau ernannte. Dem Beispiele seines Vaters folgend, entsagte Walther an seinem Lebensabend der Welt und fand als Deutschordensherr im Vorzeichen der benachbarten und mit seinem Hause befreundeten Komturei Hitzkirch seine letzte Ruhestätte. Sein Neffe Walther III. (1304—1328, tot 1357), dürfte kaum als Eigentümer des Stempels in Frage kommen, da die unerbittliche Mode schon an der Neige des 13. Jahrhunderts in unserm Lande begann, die Dreiecksiegel zu verdrängen, um sie im 14. ganz durch die Rundsiegel zu ersetzen.

Mit dem Niedergange der habsburgischen Macht in der Innerschweiz verblich auch der Stern der Herren von Liele. Sie erloschen in der Mitte des 14. Jahrhunderts. Als die Luzerner die Burg zerstörten, war sie seit 1364 durch die Erbtochter Elisabeth III. an Hans Rudolf d. J. von Schönau, genannt Hürus, übergegangen, dessen Vater bei Sempach fiel.

H. S. v. B.

Armoiries de l'ancienne commune de Pedemonte. L'ancienne commune de Pedemonte comprenait les communes tessinoises actuelles de Tegna, Verscio, Cavigliano et Auressio (district de Locarno) qui formaient aussi une seule paroisse dont le nom était: St-Fidèle de Pedemonte (à Verscio). Le 17 septembre 1464 le territoire fut divisé en trois parties, desquelles l'une fut assignée en propre à Tegna, l'autre à Verscio, Cavigliano et Auressio et la troisième resta propriété commune. Ainsi l'on eut la commune Maggiore (Verscio, Cavigliano et Auressio), la commune de Tegna et la commune Maggiore avec Tegna (pour la partie indivise) partage et dénomination encore en vigueur pour ce qui concerne la bourgeoisie (patriziato).

Le curé de Verscio, feu l'abbé Pio Meneghelli, a publié dans le *Bollettino storico della Svizzera italiana* (31e année, 1909, pages 105 et suivantes), les statuts du 1er janvier 1473, qui sont la revision, d'autres plus anciens, faite par l'assemblée de la commune *Maggiore* après la séparation de Tegna. L'original de ces statuts est conservé dans les archives de Cavigliano. C'est un manuscrit en parchemin in-4º petit (de 27 folio non numérotés), de 20 sur 14 cm, relié en parchemin.

Les rubriques sont en rouge ainsi que les initiales des chapitres, excepté les quatre derniers et le paragraphe concernant la décision de l'assemblée, qui se trouve à la fin.

Au verso de la première page se trouvent en marge quelques miniatures en rouge, bleu et orange, et au bas est dessiné un écu chargé d'une croix rouge touchant les bords et divisant l'écu en quatre parties symétriques. Il s'agit là peut-être des armoiries de la commune Maggiore?

Nous espérons qu'un de nos héraldistes tessinois pourra étudier cette question de près et nous donner le résultat de ses investigations. D.

La sigillographie au Musée de Genève. Nous sommes heureux de signaler que le Cabinet de numismatique du Musée d'art et d'histoire de Genève s'est enrichi d'une série considérable de sceaux et cachets, donnés par M^{11e} Caroline

Galiffe. Cette collection bien connue des héraldistes, a été formée au cours du siècle passé, par Jacques Augustin Galiffe, par J. G. B. Galiffe, son fils et par Aymon Galiffe son petit-fils. Elle comprend 69 sceaux pendants, 668 sceaux sur papier et 1899 cachets, la plupart modernes, sur cire, formant un total de 2636 pièces, dont plusieurs uniques. Il y a, dans ces belles séries, des matériaux d'étude forts importants, non seulement pour la sigillographie de l'évêché de Genève, mais aussi pour les armoiries de familles genevoises, de plusieurs cantons suisses et de Savoie.

Melle Galiffe à fait en outre deux autres dons, comprenant des sceaux matrices et des sceaux empreintes.

Un autre don à signaler est celui qui a été fait par M. Paul Ed. Martin, le savant archiviste d'Etat de Genève. Il comporte 106 moulages de sceaux des Archives d'Etat de 1363 jusqu'au milieu du XVe siècle. La collection J. Mayor, acquise en 1913, comprenait des moulages de sceaux



Fig. 76 Sceau du cardinal Robert de Genève, anti-pape à Avignon sous le nom de Clément VII. 1378. † 1394.

du XIIe au XIVe siècle, le don de M. Paul Martin vient donc combler une lacune importante.

L'huissier aux couleurs de la ville de Nyon. Les héraldistes seront heureux d'apprendre que la ville de Nyon possède maintenant un héraut d'armes ou plutôt un huissier aux couleurs de la ville. Nous félicitons vivement les autorités de l'antique cité des équestres et de la bonne ville vaudoise, d'avoir décidé cette innovation ou plutôt cette restauration d'un usage ancien, si caractéristique et si spécial aux cantons et aux villes suisses.

Nous remercions vivement le syndic de Nyon qui a eu l'obligeance de nous donner les renseignements suivants relatifs à l'introduction de ce manteau:

L'huissier municipal de la ville de Nyon a été doté de ce manteau pour les fêtes du Centenaire genevois. Il l'a porté, pour la première fois, le samedi 4 juillet 1914, à l'occasion de la réception des Autorités fédérales et cantonales à Nyon. Voici une copie des décisions municipales relatives à l'huissier:

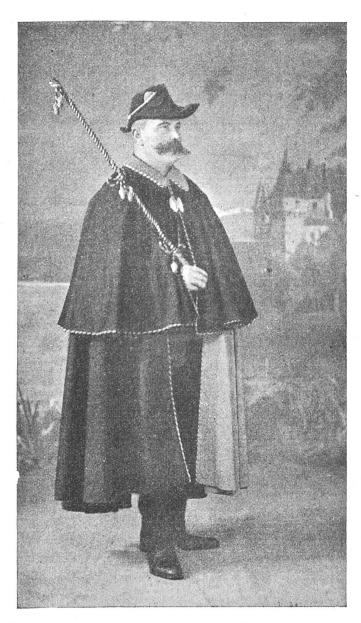


Fig. 77

Extraits du registre des procès-verbaux de la Municipalité de Nyon. Séance ordinaire du lundi 18 mai 1914.

« A l'occasion des fêtes du centenaire genevois, la Municipalité décide de faire confectionner un manteau et un bicorne aux couleurs de la Ville, pour être désormais portés par l'huissier municipal dans de pareilles circonstances; à ce sujet, des renseignements seront demandés à la Municipalité de Lausanne sur le coût et le fournisseur du manteau que portent ses huissiers.»

Séance ordinaire du lundi 1er juin 1914.

« La Municipalité charge M. Badel de faire confectionner le manteau de l'huissier municipal par la maison Bonnard frères, à Lausanne, et le chapeau gancé de cet huissier par M. Albert Rindlisbacher, chapelier, à Nyon.»

Séance ordinaire du lundi 29 juin 1914.

«La Municipalité ordonnance le paiement d'une note de frs. 308. — au total envoyée par la maison Bonnard frères, négociants, à Lausanne, pour confection du manteau aux couleurs nyonnaises, destiné à l'huissier municipal (250 frs.), et pour fourniture d'un sceptre rouge et bleu, garni d'ivoire, destiné à compléter l'équipement de cet huissier (58 francs).» (14 septembre 1916)

Copie conforme: L'atteste, Le Secrétaire municipal,

F. Favre.

M. le syndic a eu l'obligeance de nous remettre une photographie de cet huissier que nous reproduisons ici (fig. 77). La partie foncée du manteau est rouge, tandis que la partie claire est bleue, ainsi que le col; le bicorne est noir avec cocarde rouge et bleue; le sceptre est rouge et bleu, garni d'ivoire.

Nous espérons vivement que l'excellent exemple de la ville de Nyon sera suivi par d'autres villes suisses.

Les armoiries «della Riviera». Les armoiries du district de la Riviera sont: de gueules à la fasce ondée d'argent accompagnée en chef d'une croix pattée d'argent et en pointe d'un R du même. Ce district comprend la partie de la vallée du Tessin qui s'étend de Biasca à Bellinzone. Il fut occupé par les Uranais en 1402, mais ce ne fut qu'en 1503 que la Riviera devint un bailliage des trois cantons d'Uri, Schwyz et Nidwald. En 1798 ce district fut rattaché au canton de Bellinzone pour faire partie dès 1803 de la République et Canton du Tessin.

Ces armoiries figurent sous la forme ci-dessus sur la couverture armoriée du vol. I de l'ouvrage de M. El. Pometta: Come il Ticino venne in potere degli Svizzeri. Bellinzone 1912.

Le Circkell der Eidtgnoschaft, d'Andreas Ryff (publié par E. Meininger sous le titre: Une chronique suisse inédite du XVIe siècle, Bâle, Geering, 1892) donne au bailliage uranais de Riviera les armes suivantes: de gueules à la fasce ondée d'argent accompagnée en chef de la lettre R d'or.

Les armoiries furent peut-être modifiées lorsque la Riviera devint bailliage commun d'Uri, Schwyz et Nidwald.

Un de nos héraldistes tessinois pourrait-il nous faire l'historique de ces armes et nous en fournir quelques représentations anciennes?

Der Bär ohne Krallen. In den 20 er Jahren des 16. Jahrhunderts war der bekannte Buchdrucker Froschower in Zürich der Vertrauensmann Berns. Der Synodus von 1532 dagegen wurde in Basel gedruckt. Man machte es Froschower zum Vorwurf, dass er das Bernerwappen verstümmelt hätte: "es syend bären truckt, die habind keini kräwel an den tapen." Dieser Vorwurf oder Vorwand beweist, dass in jener Zeit mehr heraldisches Empfinden vorhanden war als heute. Nach dem Kappelerkrieg, in welchem die Berner bloss zwei Mann eingebüsst hatten, sagte man in Zürich, der Bär wolle nicht mehr kratzen. Das kräbellose Wappentier auf obrigkeitlichen Schriften gab solchen Spöttereien

einen erwünschten Untergrund. Aber es steckte noch etwas anderes dahinter. Die Verstümmelung oder Verunstaltung eines Wappens betrachtete man damals als einen Angriff auf die Staatsehre, den man sich nicht gefallen liess. Aus diesen Gründen verliess man den Drucker in Zürich und liess nun in einer Basler Offizin arbeiten, wo man sicher war, Bären mit Kräbeln zu erhalten. K.

Jubiläum. Der frühere Redaktor unseres "Schweizer Archivs für Heraldik", Herr Professor Dr. E. A. Stückelberg in Basel, feierte am 17. August seinen fünfzigsten Geburtstag, zu dem wir nachträglich unsere besten Glückwünsche darbringen. Wie wir vernehmen, ist anlässlich dieses Festes von A. Heer in Arlesheim eine Gedenkmünze geschaffen worden, die die Züge des verehrten Jubilars treffend wiedergibt und in der Buchhandlung Helbing und Lichtenhan, Freiestrasse, Basel, erhätlich ist.

Une nouvelle revue. Nous tenons à signaler à nos lecteurs la nouvelle Revue internationale de l'ex-libris dont le premier No vient de paraître à Paris chez l'éditeur Daragon, 10 rue Fromartin. Cette revue contiendra des études sur des graveurs ou dessinateurs d'ex-libris français et étrangers, sur des collections particulières et sur des ex-libris régionaux, professionnels, héraldiques etc. Elle annonce des travaux qui lui sont déjà parvenus sur les ex-libris italiens, portugais, suisses, parisiens et américains et sur des ex-libris religieux et symboliques. Ce premier No se présente fort bien; il contient une série d'articles intéressants sur l'ex-libris de Mgr Mongin, évêque de Bazas, sur l'ex-libris de Catherine II de Russie dite l'Etoile du Nord, sur l'ex-libris en Belgique avant la guerre, nous y avons lu en outre avec intérêt le commencement d'une étude sur les ex-libris de Georges Hantz, graveur à Genève. La Direction de la revue ouvre un concours d'ex-libris de la guerre entre tous les soldats des armées alliées dont le résultat sera nous en sommes sûrs fort curieux.

Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle revue et beaucoup de succès. En terminant nous tenons à faire remarquer à l'auteur de l'article bibliographique sur l'Histoire généalogique de la famille Matile qu'il s'agit là d'une famille suisse de vieille souche neuchâteloise. L'auteur traite M. Matile de savant hollandais, puis un peu plus loin de français.

La famille Tardy d'Estavayer. Les Archives héraldiques ont publié en 1906 (p. 116) un article intitulé: La branche suisse de la famille de Tardy - de Montravel, qui était un extrait de l'histoire de la famille de ce nom concernant une branche fixée à Estavayer-le-Lac au commencement du XVIIe siècle.

Or, M. Hubert de Vevey vient de publier dans les «Annales fribourgeoises» (1916, p. 162) un nouvel article sur «La famille Tardy», ayant pour but de prouver que les Tardy d'Estavayer, venus de Lyon, ne descendent pas de la maison «de Tardy - de Montravel». — L'auteur, après avoir donné des preuves à l'appui de son assertion, présente au lecteur une généalogie de cette famille, remaniée, corrigée et augmentée.